



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 novembre 2025

Délibération n° 2025/92

### OBJET : Approbation du budget rectificatif n°1 pour l'année 2025

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée et particulièrement son article 9-3°,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu le rapport de présentation de l'ordonnateur de l'EPF de la Vendée.

Sur proposition de la Présidente,

#### Article 1

Le Conseil d'Administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 16,84 ETPT
- 23 783 409 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 1 348 318 € en personnel
  - 22 432 591 € en fonctionnement
  - 2 500 € en investissement
- 23 135 405 € de crédit de paiement dont :
  - 1 348 318 € en personnel
  - 21 751 664 € en fonctionnement
  - 35 423 € en investissement
- 19 882 002 € de prévisions de recettes
- 3 253 403 € de solde budgétaire déficitaire

#### Article 2

Le Conseil d'Administration approuve les prévisions budgétaires (tableaux 4 et 6) suivantes :

- 346 659 € de variation de trésorerie
- 8 111 405 € de résultat patrimonial
- 8 241 405 € de capacité d'autofinancement
- 8 205 982 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La Présidente du Conseil d'administration

Leslie GAILLARD

Vu et approuvé le 27 novembre 2025

P/ Le Préfet de la Vendée

Préfecture de la Vendée DCPATE  
Courrier arrivé le

01 DEC. 2025